

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 31 / 2025

Utilisation du domaine public

M. le maire de la commune de Notre-Dame de Bellecombe ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28/05/2020 accordant délégation au maire pour les actes prévus à l'article L 2122-22 du CGCT ;

Vu la demande de la SAS VAL D'ARLY LABELLEMONTAGNE en date du 24/06/2025 ;

Vu **l'entretien du télésiège du Lac** et la nécessité d'entreposer les sièges à proximité entre le bâtiment des téléskis des Plans jusqu'au télésiège du Lac, au Plan Dessert sur notre commune du **01^{er} juillet au 30 septembre 2025**.

ARRÊTE

Article 1^{er} – **L'accès à la zone comprise entre le bâtiment des téléskis des Plans jusqu'au télésiège du Lac, délimitée sur le plan ci-joint sera interdite à tout véhicule et piéton, et strictement réservée à la SAS VAL D'ARLY LABELLEMONTAGNE et les services de contrôle, à partir du mercredi 1^{er} juillet 2025 jusqu'au mardi 30 septembre 2025.** Les salariés du Boëtets sont autorisés dans la zone.

Les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur, installée par la SAS VAL D'ARLY LABELLEMONTAGNE.

Article 2 – **La commune de Notre-Dame de Bellecombe et la SAS VAL D'ARLY LABELLEMONTAGNE sont dégagées de toute responsabilité en cas d'accident à l'intérieur de cette zone.**

Article 3 - Notification sera faite à la SAS VAL D'ARLY LABELLEMONTAGNE. Affiché à la porte de la mairie et sur place. Transmis à la gendarmerie d'Ugine.

Fait à Notre-Dame de Bellecombe, le 25 juin 2025.

M. le Maire,



MOLLIER Philippe

ANNEXE ARRETE MUNICIPAL 31-25

